



EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2020

REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (PROMOTION INTERNE)

RAPPORT DU JURY D'ADMISSION

JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a ouvert en convention avec le Centre de Gestion de l'Eure, les trois examens professionnels de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) ; (promotion interne), **et** de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade).

I – RAPPEL DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEUR TERRITORIAUX

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend les grades suivants : rédacteur ; rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

II – RAPPEL DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

1) **L'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe, promotion interne**, est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois **des adjoints administratifs territoriaux titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** justifiant d'au moins :

→ **12 ans de services publics effectifs**, dont **cinq années au moins** dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement,

OU

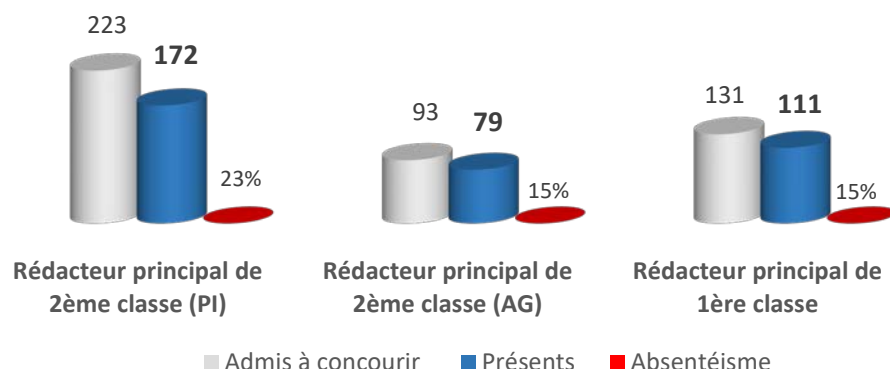
→ **10 ans de services publics effectifs**, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.

2) **L'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe, avancement de grade**, est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le **4^{ème} échelon du grade de rédacteur** et justifiant d'au moins **trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

3) **L'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, avancement de grade**, est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le **5^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe** et d'au moins **trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

III – STATISTIQUES DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES

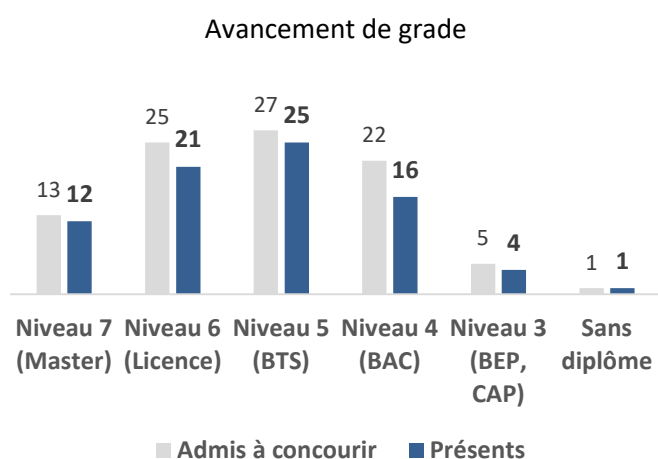
Sur les **447 candidats admis à concourir** aux examens professionnels, **362 candidats se sont présentés aux épreuves écrites** (soit un taux d'absentéisme de 19 %), répartis de la façon suivante :



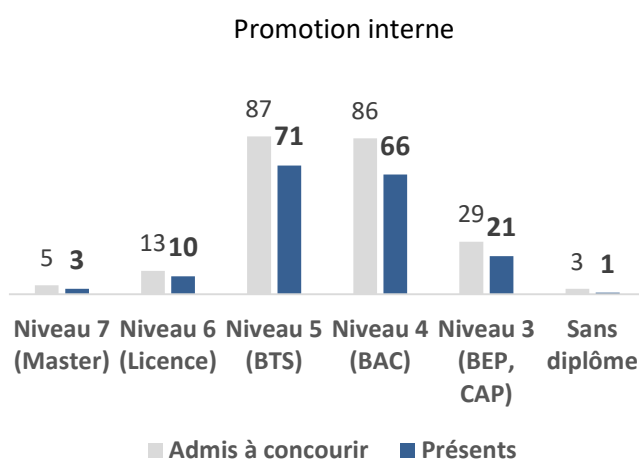
91% DES CANDIDATS SONT DES FEMMES ET LA MOYENNE D'AGE EST DE 45 ANS

NIVEAU D'ETUDE DES CANDIDATS

Rédacteur principal de 2ème classe

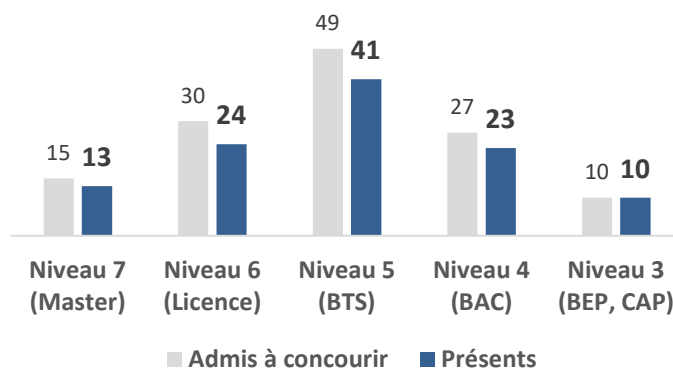


73 % DES CANDIDATS DISPOSENT D'UN NIVEAU BAC + 2 OU PLUS



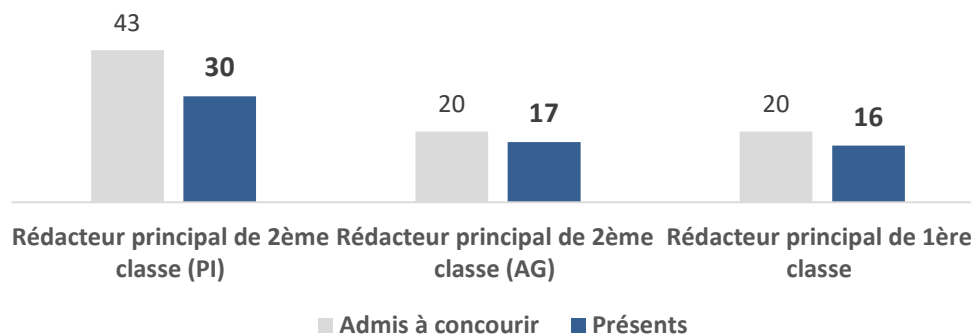
48 % DES CANDIDATS DISPOSENT D'UN NIVEAU BAC + 2 OU PLUS

Rédacteur principal de 1ère classe - Avancement de grade



70 % DES CANDIDATS DISPOSENT D'UN NIVEAU BAC + 2 OU PLUS

CANDIDATS AYANT INDIQUE AVOIR SUIVI UNE PREPARATION AUPRES DU CNFPT



IV – RAPPEL DE LA NATURE DE L' EPREUVE ECRITE

L' épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 24 septembre 2020, au stade JESSE OWENS à Val de Reuil et au siège du Centre de Gestion à Isneauville.

En raison de la pandémie de COVID-19, le service concours et examens professionnels a mis en place un protocole sanitaire conforme aux recommandations formulées par les autorités de l'Etat. Ce protocole, validé par la Présidente du Jury, a été transmis à tous les candidats avec la convocation à l'épreuve écrite. Les consignes de désinfection, distanciation, port du masque dès l'entrée sur le lieu de convocation et durant toute la durée de l'épreuve ont parfaitement été respectées par les candidats.

Nature de l'épreuve :

Rédaction **d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée 3 heures ; coefficient 1).

Chaque copie a fait l'objet d'une double correction et après harmonisation des correcteurs, une note de 0 à 20 a été attribuée à chaque copie. Au total, quatre intervenants ont participé à la correction des copies des trois examens :

- Un binôme a assuré la correction des copies de l'examen de 1^{ère} classe ;
- Un second binôme a assuré la correction des copies des deux examens de 2^{ème} classe (AG et PI).

Pour les trois examens professionnels, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves (écrite et orale) est éliminatoire.

➡ Rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade et promotion interne)

Le sujet de l'épreuve écrite des deux examens professionnels de promotion interne et d'avancement de grade, portait sur : **l'intercommunalité et le tourisme**.

Bilan global des correcteurs :

Malgré une qualité d'expression écrite relativement correcte et d'excellentes copies, le niveau global des candidats reste moyen pour l'examen d'avancement de grade et assez faible pour l'examen de promotion interne.

- Promotion interne : 59% des candidats ont obtenu une note < à 10/20 et 16,8% < à 5/20 ;
- Avancement de grade : 43% des candidats ont obtenu une note < à 10/20 et 6.3% < à 5/20.

D'une manière générale la partie informative du rapport est conforme aux attentes et a été relativement bien traitée par les candidats. La seconde partie démontre, quant à elle, un manque de maîtrise du mode projet, avec des propositions opérationnelles rapidement présentées et qui manquent de cohérence.

➡ Rédacteur principal de 1^{ère} classe, (avancement de grade)

Le sujet de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement de grade, portait sur : **la dématérialisation des démarches administratives et l'accompagnement des publics.**

Bilan global des correcteurs :

Les correcteurs ont jugé le sujet d'actualité et bien adapté à ce que l'on peut attendre d'un Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

D'une manière générale le niveau est faible, les correcteurs regrettent un manque de distance avec le dossier et constatent, comme les années précédentes, des difficultés de syntaxe et une méthodologie défailante (introductions maladroites et/ou incomplètes ; parties informative et opérationnelle déséquilibrées, difficultés à formuler des propositions opérationnelles concrètes...). 70% des candidats ont obtenu une note < à 10/20 et 11.7% < à 5/20.

	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - promotion interne	0	18,5	8,39
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – avancement de grade	2,5	17,5	9,91
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - avancement de grade	0	15	8,23

V – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ISSUE DES EPREUVES ECRITES

Examens de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe – avancement de grade :

Ces deux examens comportent deux épreuves obligatoires, une épreuve écrite et une épreuve orale. Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

✖ **Examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe, avancement de grade :**

Admis à concourir	Présents	Éliminés à l'issue de l'épreuve écrite Note < 5/20	Autorisés à participer à l'épreuve orale
93	79	5	74

✖ **Examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, avancement de grade :**

Admis à concourir	Présents	Éliminés à l'issue de l'épreuve écrite Note < 5/20	Autorisés à participer à l'épreuve orale
131	111	13	98

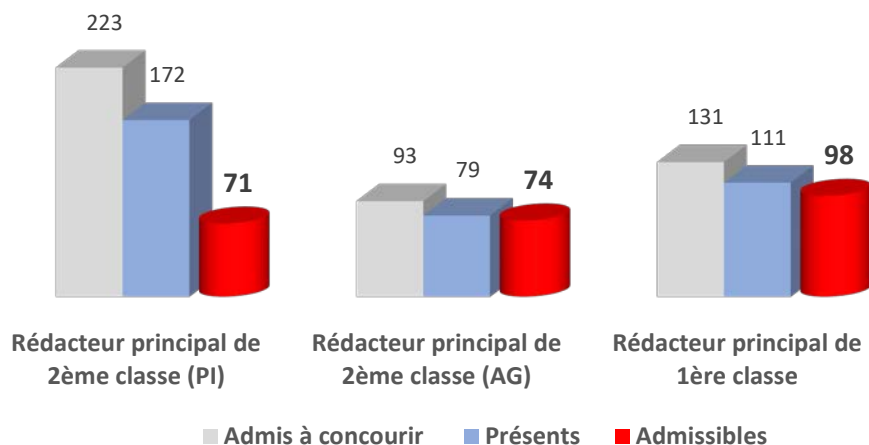
Examen de rédacteur principal de 2^{ème} classe - Promotion Interne :

Cet examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats déclarés admissibles par les membres du jury.

Admis à concourir	Présents	Seuil d'admissibilité	Admissibles
223	172	10/20	71

VI – ELEMENTS STATISTIQUES DES CANDIDATS CONVOQUES A L'EPREUVE ORALE

Sur les 362 candidats présents à l'épreuve écrite, **243 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale** :

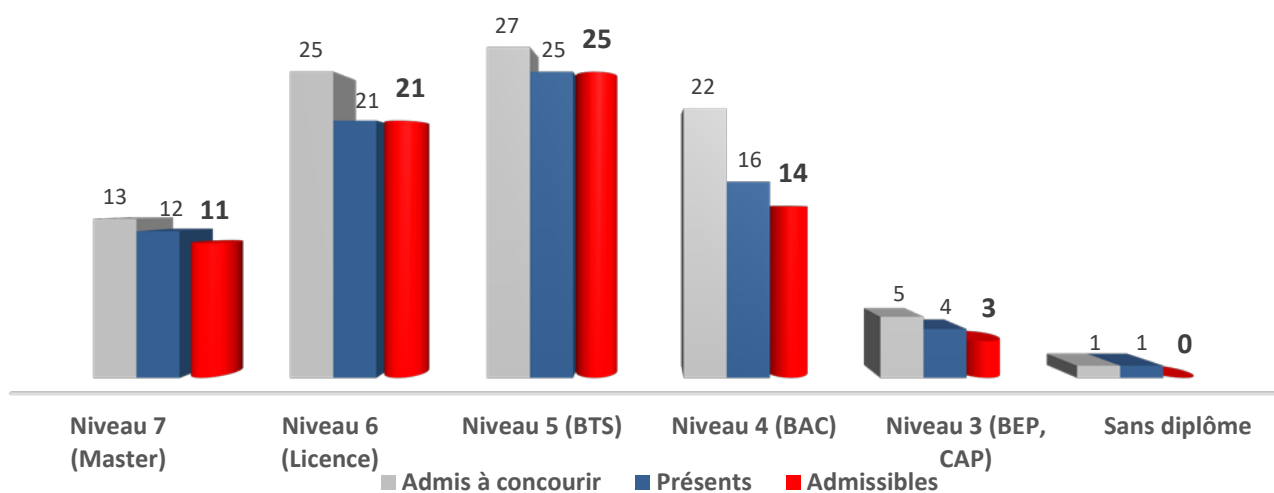


**90 % DES CANDIDATS
SONT DES FEMMES**

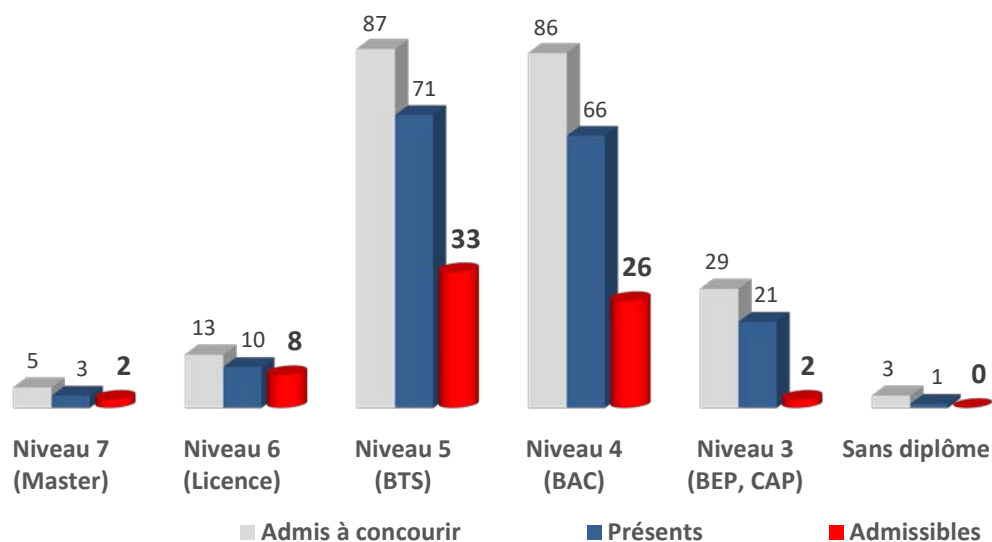
**LA MOYENNE D'AGE EST DE
44 ANS**

NIVEAU D'ETUDE DES CANDIDATS

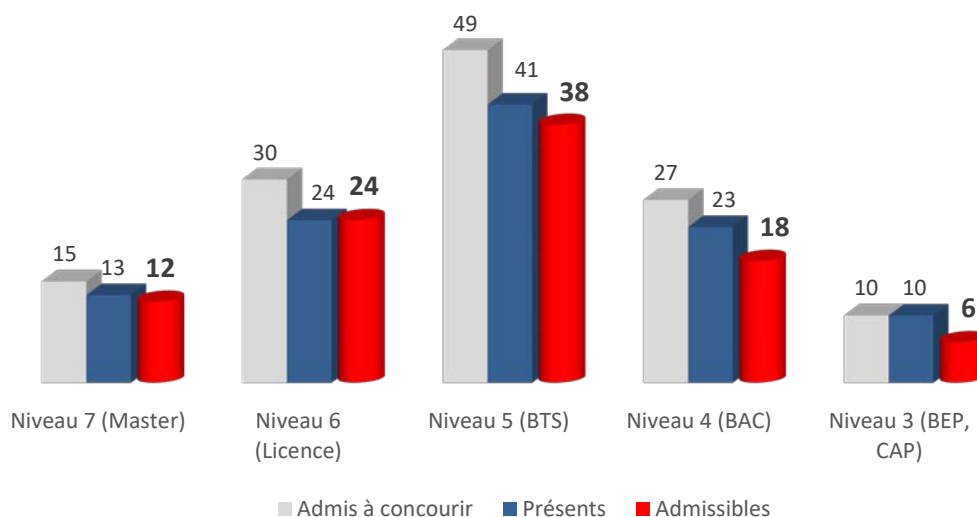
Rédacteur principal de 2ème classe - Avancement de grade



Rédacteur principal 2ème classe - Promotion interne

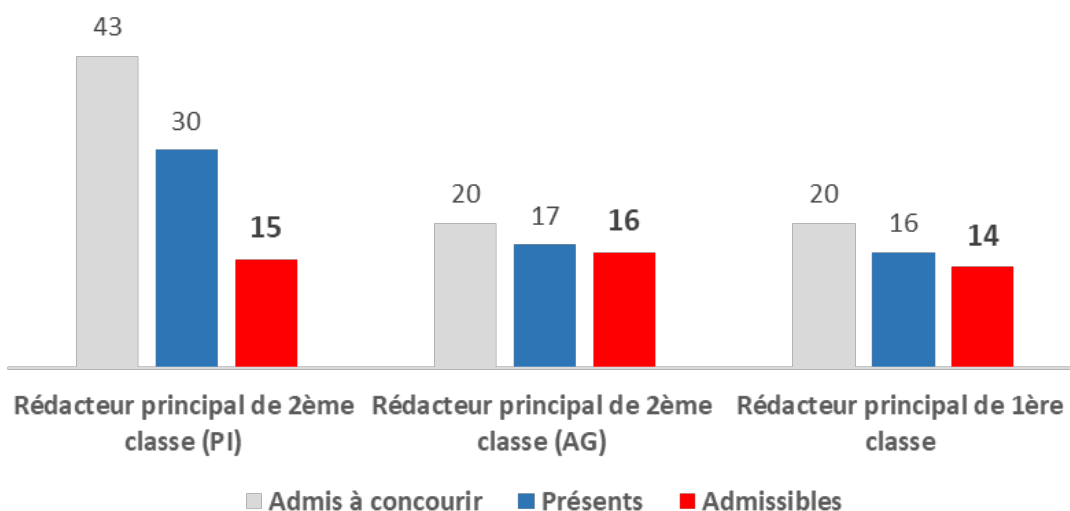


Rédacteur principal de 1ère classe



Sur l'ensemble des 3 examens, 70 % des candidats disposent au moins d'un bac +2 (niveau 5)

Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT



Parmi les candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation au CNFPT, seulement **la moitié des candidats de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe (promotion interne) ont été déclarés admissibles.**

→ A noter que pour cet examen professionnel, le **seuil d'admissibilité a été fixé par les membres du jury à 10/20.**

Pour les 2 examens professionnels d'avancement de grade de rédacteur principal de 1ère classe et de 2ème classe, les candidats ayant obtenu une **note $\geq$ à 5/20 ont été convoqués à l'épreuve orale.**

VII – RAPPEL DE LA NATURE DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats des trois examens professionnels étaient soumis à l'épreuve orale suivante :

Entretien ayant pour point de départ un exposé sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (Durée : 20 minutes dont 5 minutes de présentation).

Les oraux des 3 examens professionnels se sont déroulés les 3, 4, 9, 10, 11, 16 et 17 décembre 2020.

Le jury institutionnel a été scindé en deux sous-jurys, composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

Sur les 243 candidats convoqués à l'épreuve orale, **7 candidats ne se sont pas présentés.**

	2^{ème} classe promotion interne	2^{ème} classe avancement de grade	1^{ère} classe Avancement de grade
Candidats convoqués à l'oral	71	74	98
Candidats présents	68	72	96
La note la plus basse	03	3	2
La note la plus élevée	17	19	18,5
<i>(Nombre de notes éliminatoires)</i>	<i>(4)</i>	<i>(4)</i>	<i>(8)</i>
Moyenne	10.97	11,83	12,03

Le bilan global des trois examens professionnels a mis en évidence les appréciations suivantes :

Les membres du jury ont auditionné d'excellents candidats qui ont su démontrer de solides aptitudes professionnelles. Néanmoins, d'une manière générale, les candidats ne semblent pas mesurer le niveau d'exigence attendu sur les grades de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe. Bon nombre de candidats estiment, à tort, que l'épreuve d'entretien est une simple formalité.

Les membres du jury soulignent que les examens professionnels, au même titre que les concours, nécessitent une préparation sérieuse impliquant un investissement du candidat à la fois pour l'épreuve écrite et pour l'épreuve orale.

Les notes les plus basses s'expliquent par un manque de connaissance de l'environnement professionnel et territorial, une approche trop cloisonnée des fonctions et missions, une faible capacité à prendre de la hauteur et une curiosité professionnelle et territoriale limitée.

Les candidats de l'examen professionnel de promotion interne doivent prendre conscience que le passage d'un emploi de catégorie C au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe représente une évolution importante dans les fonctions et dans le positionnement. Le jury rappelle que les candidats doivent se positionner en tant que collaborateur et être conscient du rôle qu'un cadre intermédiaire doit tenir dans le processus d'aide à la décision. Les candidats doivent démontrer des qualités de management, un sens avéré du service public et une véritable connaissance de l'environnement territorial et de ses enjeux.

VIII – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ISSUE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

En fonction des notes obtenues par les candidats lors des épreuves écrite et orale, les membres du jury arrêtent la liste des candidats admis aux deux examens professionnels de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade et promotion interne) et à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade).

Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- ✓ Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- ✓ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrite et orale est inférieure à 10 sur 20.

Examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe - promotion interne

Présents à l'épreuve écrite	Seuil d'admissibilité	Convoqués à l'épreuve orale	Présents à l'épreuve orale	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
172	10/20	71	68	11/20	37

Examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe - avancement de grade

Présents à l'épreuve écrite	Éliminés à l'issue de l'épreuve écrite	Convoqués à l'épreuve orale	Présents à l'épreuve orale	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
79	(Notes < à 5) 5	74	72	11,5/20	36

Examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe - avancement de grade

Présents à l'épreuve écrite	Éliminés à l'issue de l'épreuve écrite	Convoqués à l'épreuve orale	Présents à l'épreuve orale	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
111	(Notes < à 5) 11	98	96	11,5/20	42

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis aux examens professionnels de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) et de 2^{ème} classe (avancement de grade et promotion interne), la séance est levée à 17h30.

Fait à Isneauville, le 17 décembre 2020

**La Présidente du jury
Marie-Françoise LOISON**

Le présent rapport du jury peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication des procès-verbaux fixant les listes des candidats déclarés admis.